

ANNEXE N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AGLAE DGAC
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Association AGLAE DGAC une aide financière à hauteur de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)** suite au dossier de demande de subvention ACEF du 19 Juin 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 2 octobre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour AGLAE DGAC

lu et approuvé

L. QUEILLÉ

Secrétaire Général

M. Luc QUIELLE
Le Secrétaire Général